

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2025\_03\_23-DE  
Reçu le 09/04/2025



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

convention portant sur le soutien financier des propriétaires bailleurs  
dans le cadre de l'amélioration de l' Habitat – mars 2025

A CHACUN SON TOI'..t

ENTRE la Communauté de Communes Aunis Sud représentée par **Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la Planification et de l'habitat.**

d'une part,

ET l'Association A Chacun Son Toi'...t représentée par **Madame Colette Macheferf, La Présidente**

d'autre part,

- Vu
- Vu
- Vu
- Vu

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. : Soutien de la Communauté de Communes Aunis Sud**

La Communauté de Communes Aunis Sud a décidé d'apporter son concours financier dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat en faveur de l'association **A Chacun Son Toi'..t**. Le montant de ce soutien s'élève à **5 000 €**.

Le soutien financier apporté est reparti de la manière suivante :

- 4 500 € d'aides à allouer,
- 500 € d'aides aux frais de gestion des dossiers.

#### **ARTICLE 2. : Respect du projet**

L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à utiliser cette subvention exclusivement comme une somme incitative pour inviter les bailleurs à conclure des baux d'habitations pour favoriser l'hébergement des jeunes actifs. L'association **A Chacun Son Toi'..t** est gestionnaire de l'action.

#### **ARTICLE 3. : Règlement d'utilisation de la subvention**

L'association **A chacun Son Toi'..t** s'engage à redistribuer cette subvention selon les règles suivantes :

- Le bailleur peut bénéficier d'une subvention de **500 €** une seule et unique fois à compter du versement et ce jusqu'au 31/12/2029
- Le bailleur est adhérent à l'association **A chacun Son Toi'..t** depuis au moins 12 mois
- Le bailleur est à jour dans ses cotisations auprès de l'association **A chacun Son Toi'..t**
- Le bailleur loue un bien sur le territoire de l'intercommunalité Aunis Sud,
- Le bailleur a contracté un bail ou des baux d'une durée totale cumulée de 15 mois au minimum
- L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à verser cette subvention auprès de 10 bailleurs maximum par an.

**AR Prefecture**

017-200041614-20250325-2025\_03\_23-DE  
Recu le 09/04/2025

**ARTICLE 4. : Modalités de versements**

La Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à verser la subvention au regard de :

- La présente convention signée,

La Communauté de Communes Aunis Sud ne procédera au mandatement que si :

- L'ensemble des critères d'éligibilité mentionnés dans l'Article 3 sont respectés,

La Communauté de Communes Aunis Sud peut être amenée à verser cette subvention en plusieurs fois.

**ARTICLE 5. : Pièces à fournir**

L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à fournir différentes pièces justifiant de la bonne réalisation de l'action ayant été soutenue par cette subvention.

**ARTICLE 6. : Rigueur comptable**

L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux règles en vigueur. Afin de permettre une lecture plus aisée pour chacune des parties, le compte de résultat sera présenté sous la forme d'un tableau respectant la nomenclature du plan comptable général et approuvé par le représentant légal de la structure.

**ARTICLE 7. : Contenu du bilan**

Le bilan devra comporter une évaluation **quantitative et qualitative** de l'action.

Un compte de résultat complétera ce bilan.

**ARTICLE 8. : Délais de production du bilan**

Le délai maximum de production du bilan est de **3 mois après la fin de l'action**. Le bilan devra être parvenu **IMPÉRATIVEMENT** à la Communauté de Communes avant le **01 mars 2026**.

**ARTICLE 9. : Information du public**

L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs (dépliants, affiches...), la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud. Le soutien de la Communauté de Communes devra également être visuellement mentionné lors des manifestations publiques et dans les locaux utilisés par la structure de manière habituelle. L'utilisation du logographe de la Communauté de Communes et la charte graphique devront être respectées.

**ARTICLE 10. : Suites données en cas de non-respect de la convention**

Le non-respect de la convention par l'association **A Chacun Son Toi'..t** pourra entraîner une rupture de cette dernière.

**ARTICLE 11. : Cas des projets excédentaires**

Dans le cas où le solde est excédentaire ou en cas de non-réalisation de l'action, le différentiel sera déduit dans le cadre d'un renouvellement de conventionnement pour la même opération.

**ARTICLE 12. : Durée du contrat**

Le soutien financier concerne uniquement **l'année civile 2025** et pourra être renouvelé chaque année en fonction de l'évaluation du bilan.

**AR Prefecture**

017-200041614-20250325-2025\_03\_23-DE  
Recu le 09/04/2025

**ARTICLE 13. : Modification par avenant**

La présente convention peut être modifiée à tout moment par avenant, signé par les parties, afin d'adapter ses termes aux besoins et évolutions des parties prenantes.

**ARTICLE 14. : Contrat d'Engagement Républicain (ANNEXE 1)**

Par la signature de la présente convention, l'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République. De plus, elle promet de ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A ce titre, l'association **A Chacun Son Toi'..t** reconnaît avoir pris connaissance du **Contrat d'Engagement Républicain** ci-joint.

Fait à Surgères en 2 exemplaires originaux  
(1 exemplaire à conserver)

Le,

Pour la Communauté  
de Communes Aunis Sud  
**Le Vice-Président Urbanisme et Habitat**

Pour l'association  
A Chacun Son Toi'..t  
**la Présidente**

**Raymond DESILLE**

**Colette MACHEFERT**

